



Bulletin Officiel

N° 3800 Mardi 1er Mars 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CMF

SUSPENSION DE TOUTES LES TRANSACTIONS SUR LA BOURSE DE TUNIS 2

تعليق عمليات التداول في بورصة الأوراق المالية بتونس 3

COMMUNIQUES DU CMF

تذكير لشركات المساهمة العامة 4

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE 4

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM :
FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS 5

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION -AMINA- 6

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE -GAT- 6

COURBE DES TAUX 7

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 8

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010 :
- CAP OBLIG SICAV :
- SICAV SECURITY

AVIS DU CMF

Eu égard à la situation actuelle et dans le but de protéger l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, il a été décidé, après concertation du Conseil du Marché Financier avec la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et l'Association des Intermédiaires en Bourse, de suspendre toutes les transactions sur la bourse de Tunis ainsi que l'ensemble des opérations de souscriptions et de rachats portant sur les OPCVM mixtes et ce, à compter du lundi 28 février 2011.

S'agissant des opérations de souscriptions et de rachats portant sur les parts et actions des OPCVM obligataires, il appartient aux conseils d'administration, aux directoires ou aux gestionnaires de suspendre, momentanément, et après avis du commissaire aux comptes les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission quand des circonstances exceptionnelles l'exigent ou si l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts le commande.

Le conseil du marché financier doit être informé, sans délai, de la décision de suspension et de ses motifs.

En outre, le dépositaire doit s'assurer de la conformité des décisions prises par les responsables de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou du gestionnaire aux lois et règlements en vigueur et aux statuts ou au règlement intérieur de l'organisme.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le dépositaire est tenu de prendre les mesures édictées par les lois et règlements en vigueur et dans tous les cas, en informer l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières, le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

De même, les commissaires aux comptes de ces OPCVM sont tenus de signaler immédiatement au Conseil du Marché Financier tout fait de nature à mettre en péril les intérêts des organismes de placement collectif, des actionnaires et des porteurs de parts.

De plus, le Conseil du Marché Financier rappelle à tous les intervenants sur le marché l'obligation de pourvoir à la sauvegarde d'une copie des données conservées sur support informatique à l'extérieur de leurs locaux.

AVIS DU CMF

بلاغ هيئة السوق المالية

نظرا للوضعية الحالية وبهدف حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وفي كل توظيف للأموال يتم عن طريق المساهمة العامة، تقرر وبعد تشاور هيئة السوق المالية مع بورصة الأوراق المالية بتونس وجمعية وسطاء البورصة تعليق كل عمليات التداول في بورصة الأوراق المالية بتونس وكل عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء المتعلقة بحصص وأسهم مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المختلطة وذلك ابتداء من يوم الاثنين 28 فيفري 2011

وفيما يتعلق بعمليات اكتتاب وإعادة شراء حصص واسهم مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية الرقاعية يمكن لمجلس الإدارة أو لهيئة الإدارة الجماعية أو للمتصرف تعليق عمليات إعادة الشراء وعمليات الإصدار بصفة مؤقتة إذا اقتضت ذلك ظروف غير عادية أو إذا ما أملت مصلحة المساهمين أو حاملي الحصص وبعد اخذ رأي مراقب الحسابات.

ويجب أن يتم دون تأخير إعلام هيئة السوق المالية بقرار التعليق وبأسبابه.

وعلى المودع لديه التأكد من مطابقة القرارات التي يتخذها مسؤولو مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية أو المتصرف للقوانين والتراتيب الجاري بها العمل وللحقد التأسيسي أو النظام الداخلي للمؤسسة.

وعند اكتشافه لإخلالات أو مخالفات خلال قيامه بالرقابة، على المودع لديه أن يتخذ التدابير المنصوص عليها في القوانين والتراتيب الجاري بها العمل وفي كل الحالات يجب عليه إعلام مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية ومراقب الحسابات وهيئة السوق المالية بذلك.

كما يتعين على مراقبي حسابات هذه المؤسسات أن يعلموا هيئة السوق المالية فورا بكل عمل من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح مؤسسات التوظيف الجماعي والمساهمين وحاملي الحصص.

وعلى كافة المتدخلين في السوق أن يتخذوا الإجراءات اللازمة للاحتفاظ، خارج مقراتهم المهنية، بنسخة من المعلومات المخزونة على حوامل إعلامية.

COMMUNIQUE DU CMF

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقاً لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الآجال بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرة الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرة بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التي تم عند الاقتضاء إرسالها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invités à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUE DU CMF**AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 09 février 2011, d'agréer le fonds suivant :

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 92-94, Av. Hédi Chaker –Immeuble GAT – 1002- Tunis

Compagnie Gestion & Finance - intermédiaire en bourse - et Banque de Tunisie et des Emirats ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 février 2011, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé « FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS » d'un montant initial de 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune.

AVIS DES SOCIETES

Assemblées Générales

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION
-AMINA-**

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

La Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation AMINA porte à la connaissance de ses actionnaires que son assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 11 mars 2011 à 11 heures au siège social de la société sis au 92-94 avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination sociale ;
2. Précision de l'adresse du siège social ;
3. Modification corrélative des articles 2 et 6 des statuts de la société ;
4. Questions diverses.

Tous les documents destinés à l'assemblée générale extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2011 - AS - 125

Assemblées Générales

**GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE
-GAT-**

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

Le Groupe des Assurances de Tunisie – GAT - porte à la connaissance de ses actionnaires que son assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 11 mars 2011 à 10H00 au siège de la société, 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination sociale ;
2. Modification corrélative des articles 2 et 8 des statuts de la société ;
3. Questions diverses.

Tous les documents destinés à l'assemblée générale extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2011 - AS - 126

AVIS

COURBE DES TAUX DU 01 MARS 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,715%		
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,709%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,703%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,698%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,689%	998,138
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,686%	
TN0008002487	BTCT 52 SEMAINES 28/02/2011	4,656%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,660%	1 013,012
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,761%	1 004,368
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,820%	1 030,277
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,871%	1 074,103
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,895%	1 100,966
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,955%	1 071,468
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 007,752
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 075,606
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,924
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 104,758
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,768

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	135,985	135,991		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,904	11,905		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,219	1,219		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	108,842	108,854
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,529	105,084	105,093
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,198	105,807	105,817
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	103,650	103,683
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,814	104,460	104,472
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	107,676	107,691
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	104,588	104,600
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	104,615	104,622
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,106	104,731	104,742
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	106,462	106,472
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	103,560	103,571
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,302	104,960	104,971
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	104,664	104,674
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	107,126	107,137
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,200	106,751	106,762
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,164	103,172
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	103,533	103,544
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	105,133	105,135
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	103,111	103,121
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	106,703	106,713
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	104,688	104,698
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	103,376	103,387
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	105,127	105,135
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,285	105,295
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,540	102,549
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,594	10,595
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	104,712	104,723
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,059	100,080
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	102,701	102,782
<i>SICAV MIXTES</i>								
56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	69,034	68,888
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	134,701	134,701
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 345,385	1 345,354
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	112,581	102,634	102,639
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	116,359	104,960	104,961
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	79,575	79,496
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	16,523	15,660	15,661
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	245,629	245,632
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	44,020	44,021
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 003,873	2 002,407
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	72,329	72,330
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	54,540	54,542
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	97,601	97,603
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	104,058	104,060
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	93,402	93,398

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

CAP OBLIG SICAV
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires de CAP OBLIG SICAV,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2010. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de CAP OBLIG SICAV ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de CAP OBLIG SICAV est employé, à la date du 31-12-2010 à raison de 27,23% dans des liquidités ce qui est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires de CAP OBLIG SICAV,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 10 février 2011

CAP OBLIG SICAV
BILAN ARRETE au 31-12-2010
(exprimé en dinar Tunisien)

ACTIF

AC1 - Portefeuille titres	3.1	21 467 952	18 268 562
Obligations et valeurs assimilées		21 237 848	18 017 573
Autres valeurs		230 104	250 989
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		8 021 350	3 843 457
Placements monétaires	3.3	7 986 579	3 809 250
Disponibilités		34 771	34 207
Total Actif		29 489 302	22 112 019

PASSIF

PA1 - Opérateurs créditeurs		23 362	18 298
PA2 - Autres créditeurs divers		6 112	5 067
Total Passif		29 474	23 365

ACTIF NET

CP1 - Capital	3.5	28 310 966	21 218 413
CP2 - Sommes distribuables	3.6	1 148 863	870 241
Sommes distribuables des exercices antérieurs		115	113
Sommes distribuables de l'exercice		1 148 748	870 128

Actif Net		29 459 828	22 088 654
Total Passif et Actif Net		29 489 302	22 112 019

CAP OBLIG SICAV
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-2010
(exprimé en dinar Tunisien)

		clos le 31-12-	clos le 31-12-09
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.2	1 026 129	1 086 401
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 015	1 075 413
Revenus des autres valeurs		10 268	10 988
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.4	244 911	395 525
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 271	1 481 926
CH1 - Charges de gestion des placements	3.7	-229 315	-265 688
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		1 041	1 216 238
CH2 - Autres charges	3.8	-29 088	-33 788
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 012	1 182 450
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		136 111	-312 321
SOMMES DISTRIBUABLES DE		1 148	870 129
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-136 111	312 321
(annulation)			
Variation des plus ou moins values		0	-11 472
Plus ou moins values réalisées sur cessions		0	31 730
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 012	1 202 708

CAP OBLIG SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-2010
(exprimé en dinar Tunisien)

		Clos le 31-12-10	Clos le 31-12-09
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations</u>		1 012 637	1 202 708
Résultat d'exploitation		1 012 637	1 182 449
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		0	-11 472
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		0	31 730
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>		-924 408	-1 163 118
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>		7 282 945	-16 305
a / Souscriptions		78 409	45 831
Capital		76 111	44 300
Régularisation des sommes non distribuables		0	23 058
Régularisation des sommes distribuables		2 298 071	1 508 541
b / Rachats		-71 126	-62 137
Capital		-69 018	-59 880
Régularisation des sommes non distribuables		0	-30 263
Régularisation des sommes distribuables		-2 107 679	-2 227 158
Variation de l'actif net		7 371 174	-16 266
AN4 - <u>Actif net</u>			
Début de période		22 088	38 355
Fin de période		29 459	22 088
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>			
Début de période		211 665	367 181
Fin de période		282 417	211 665
Valeur liquidative		104,313	104,357

AN6 - Taux de rendement (%)**3,90%****3,99%**

CAP OBLIG SICAV
NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
Au 31 décembre 2010

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-10 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à la valeur de marché du 31-12-2010 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**3.1- Note sur le portefeuille titres**

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-2010 d'obligations, de bons de trésor assimilables et de parts de fonds communs de créances.

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2010 à 21 467 952 DT et se répartit comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2010	% de l'actif net
Obligations et valeurs assimilées	118 600	20 732 150	21 237 848	72,09%
Emprunts d'Etat	11 000	11 016 900	11 386 697	38,65%
BTA 07/2014 8.25	8 000	7 993 100	8 247 697	28%
BTA MARS 2012 6%	3 000	3 023 800	3 139 000	10,66%
Emprunts de sociétés	107 600	9 715 250	9 851 151	33,44%
AIL 2008	7 000	420 000	425 566	1,44%
ATB 2007/1	3 000	243 750	250 391	0,85%
ATL 2006/1	16 000	960 000	987 354	3,35%
ATL 2008/1	5 000	300 000	309 232	1,05%
CIL 2008/1	9 500	570 000	580 154	1,97%
SIHM 2008	3 000	300 000	304 670	1,03%
STM2007	5 000	400 000	405 812	1,38%
TUNISIE LEASING 2006-1	10 000	200 000	201 336	0,68%
TUNISIE LEASING 2007-1	4 600	184 000	184 132	0,63%
TUNISIELEASING 2007-2	3 000	180 000	188 669	0,64%
UIB 2009/1	2 500	237 500	242 616	0,82%
UTL 2005-1	10 000	400 000	405 704	1,38%
WIFEK LEASING 2006/1	1 000	20 000	20 527	0,07%
HL 2010/1	3 000	300 000	306 802	1,04%
HL 2010/2	2 000	200 000	200 861	0,68%
BTE 2010	2 000	200 000	202 358	0,69%
CIL 2010/1	9 000	900 000	916 049	3,11%
CIL 2010/2	2 000	200 000	201 390	0,68%
ATL 2010-1	10 000	1 000 000	1 016 688	3,45%
ATL 2010-2	5 000	500 000	500 120	1,70%
EWL 2010	20 000	2 000 000	2 000 720	6,79%
FCC	300	228 770	230 104	0,78%
FCC BIAT -CREDIIMMO2P1	100	28 770	28 924	0,10%
FCC BIAT -CREDIIMMO2P2	200	200 000	201 179	0,68%

Total	118 900	20 960 920	21 467 952	72,87%
--------------	----------------	-------------------	-------------------	---------------

3.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 1 026 129 dinars pour la période allant du 01-01-2010 au 31-12-2010 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2010 sur les obligations de l'Etat, les obligations de sociétés et les parts du fonds commun de créances. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2010	Exercice clos le 31-12-2009
Revenus des obligations de sociétés	343 860	403 412
Revenus des obligations d'Etat	672 001	672 001
Revenus des FCC	10 268	10 988
Total	1 026 129	1 086 401

3.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2010 à 7 986 579 dinars et correspondent à des placements à terme ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation	31/12/2010	31/12/2009
Bons de Trésor court terme	0	2 362 130
Placements à terme	7 986 579	1 447 120
Total	7 986 579	3 809 250

Le détail des caractéristiques des placements monétaires à la date du 31-12-2010 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif net
Placement à terme	7 950	7 950 000	7 986 579	27,11%
Total	7 950	7 950 000	7 986 579	27,11%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 244 911 dinars pour la période allant du 01-01-2010 au 31-12-2010 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2010 sur les autres placements monétaires et les BTC.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2009
Revenus des placements à terme	229 836	179 246
Revenus des billets de trésorerie	0	2 990
Revenus des BTC	15 075	213 289
Total	244 911	395 525

3.5- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 7 371 174 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	7 092 553
Variation de la part Revenu	278 621
Variation de l'Actif Net	7 371 174

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2010 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2010

Montant:	21 218 413
Nombre de titres:	211 665
Nombre d'actionnaires :	483

Souscriptions réalisées

Montant:	76 111 214
Nombre de titres émis:	759 250
Nombre d'actionnaires nouveaux :	542

Rachats effectués

Montant:	-69 018 661
----------	-------------

	Nombre de titres rachetés:	688 498
	Nombre d'actionnaires sortant:	534
Capital au 31-12-2010	Montant:	28 310 966
	Nombre de titres:	282 417
	Nombre d'actionnaires :	491

3.6- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2010 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisation	Sommes distribuables
2010	1 012 637	136 111	1 148 748
2009	1 182 450	-312 321	870 129

3.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par CAP OBLIG SICAV.

3.8- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4. AUTRES INFORMATIONS

	Données par actions	
	2010	2009
Revenus des placements	4,501	7,001
Charges de gestion des placements	-0,812	-1,255
Revenu net des placements	3,689	5,746
Autres produits	0	0
Autres charges	-0,103	-0,160
Résultat d'exploitation (1)	3,586	5,586
Régularisation du résultat d'exploitation	0,482	-1,476
Sommes distribuables de l'exercice	4,068	4,111
Variation des + ou - values potentielles	0	-0,054
+ ou - values réalisées sur cession de titres	0	0,150
+ ou - values sur titres (2)	0,000	0,096
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,586	5,682
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0,096
Régularisation du résultat non distribuable	0	-0,034
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0,062
Distribution de dividendes	-4,111	-4,274
Valeur Liquidative	104,313	104,357
	Ratios de gestion des placements	
	2010	2009
Charges / actif net moyen	0,89%	0,88%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,44%	4,88%

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2010 s'élève à 229 315 dinars.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 31 janvier 2011. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

SICAV SECURITY
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires de SICAV SECURITY,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2010. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre audit. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

- Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SICAV SECURITY est employé, à la date du 31-12-2010 à raison de 24,52% dans des liquidités ce qui est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.
- L'actif net de SICAV SECURITY est employé à la date du 31-12-2010 à raison de 10,58% en des titres émis par un même émetteur Hannibal Lease ce qui est en dépassement de la limite de 10% fixée par l'art 29 du code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 10 février 2011

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires de SICAV SECURITY,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

III. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

V. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 10 février 2011

SICAV SECURITY
BILAN ARRETE au 31-12-2010
(exprimé en dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>				
AC1 -	Portefeuille titres		950 165	862 811
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	306 324	453 604
	Obligations et valeurs assimilées	3.2	643 841	409 207
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		308 208	356 730
	Placements monétaires	3.4	301 210	341 967
	Disponibilités		6 998	14 763
Total Actif			1 258 373	1 219 541
<u>PASSIF</u>				
PA1 -	Opérateurs créditeurs		1 335	1 200
PA2 -	Autres créditeurs divers		326	283
Total Passif			1 661	1 483
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 -	Capital	3.6	1 228 167	1 189 102
CP2 -	Sommes distribuables	3.7	28 546	28 956
	Sommes distribuables des exercices		56	31
	Sommes distribuables de l'exercice		28 490	28 924
Actif Net			1 256 713	1 218 057
Total Passif et Actif Net			1 258 373	1 219 541

SICAV SECURITY
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-2010
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31-12-10	Exercice clos le 31-12-09
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	40 944	30 848
Dividendes		13 534	13 365
Revenus des obligations et valeurs assimilées		27 410	17 483
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	9 860	13 186
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		50 804	44 034
CH1 - Charges de gestion des placements	3.8	-16 936	-13 299
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		33 868	30 735
CH2 - Autres charges	3.9	-2 029	-1 362
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 838	29 372
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-3 349	-448
SOMMES DISTRIBUABLES DE		28 490	28 924
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 349	448
Variation des plus ou moins values		-125 207	113 252
Frais de négociation		-1 367	-347
Plus ou moins values réalisées sur cessions		218 915	63 688
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		124 180	205 965

SICAV SECURITY
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-2010
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le le 31-12-10	Exercice clos le le 31-12-09
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>		124 181	205 965
Résultat d'exploitation		31 838	29 372
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-125 207	113 252
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		218 915	63 688
Frais de négociation de titres		-1 367	-347
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>		-29 145	-33 445
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>		-56 379	-33 656
a / Souscriptions		1 766 826	335 436
Capital		1 672 362	296 372
Régularisation des sommes non distribuables		63 854	31 974
Régularisation des sommes distribuables		30 609	7 090
b / Rachats		-1 823 205	-369 092
Capital		-1 707 938	-330 058
Régularisation des sommes non distribuables		-81 555	-31 359
Régularisation des sommes distribuables		-33 713	-7 676
Variation de l'actif net		38 656	138 864
AN4 - <u>Actif net</u>			
Début de période		1 218 057	1 079 193
Fin de période		1 256 713	1 218 057
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>			
Début de période		78 313	80 920
Fin de période		75 970	78 313
Valeur liquidative		16,542	15,554
AN6 - Taux de rendement (%)		8,73%	19,74%

SICAV SECURITY
NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 décembre 2010

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-10 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31-12-10 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à la valeur de marché du 31-12-2010 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-10 un montant de 306 324 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2010	% de l'actif net
Premier marché	22 979	81 451	176 653	14,06%
ADWYA	4 804	11 137	30 232	2,41%
BT	3 000	7 201	34 887	2,78%
MAGASIN GENERAL	175	6 181	24 618	1,96%
SFBT	2 000	13 139	24 714	1,97%
TPR	1 000	3 393	5 740	0,46%
Carthage cement	10 000	19 000	33 230	2,64%
ENNAKEL				
AUTOMOBILES	2 000	21 400	23 232	1,85%
Second marché	1 827	11 165	78 667	6,26%
MONOPRIX	1 827	11 165	78 667	6,26%
Titres OPCVM	489	51 401	51 004	4,06%
CAP OBLIG SICAV	489	51 401	51 004	4,06%
Total	25 295	144 017	306 324	24,38%

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-10 un montant de 643 841 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2010	% de l'actif net
ATTIJARI Leasing	1 000	100 000	104 110	8,28%
AIL 2008	1 000	60 000	60 795	4,84%
ATL 2009/3	600	48 000	48 011	3,82%
ATL2006/1	500	30 000	30 855	2,46%
CHO COMPANY 2009	600	60 000	60 007	4,77%
CIL 2008/1	500	30 000	30 534	2,43%
TL 2007-1	400	16 000	16 012	1,27%
UIB 2009/1	500	47 500	48 523	3,86%
WIFEK Leasing 2006/1	500	10 000	10 264	0,82%
HL 2010/1	1 300	130 000	132 947	10,58%
CIL 2010/1	1 000	100 000	101 783	8,10%
TOTAL	7 900	631 500	643 841	51,23%

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 40 944 dinars pour la période allant du 01-01-10 au 31-12-10 et représentent le montant des dividendes perçus et des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2010 sur les obligations de sociétés. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2010	Exercice clos le 31-12-2009
Revenus des actions (dividendes)	13 534	13 365
Revenus des obligations et valeurs assimilées	27 410	17 483
Total	40 944	30 848

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2010 à 301 210 dinars et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12- 2010	% de l'actif net
Placement à terme	300	300 000	301 210	23,97%
Total	300	300 000	301 210	23,97%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 9 860 dinars pour la période allant du 01-01-10 au 31-12-10 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2010 sur les placements à terme.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2010	Exercice clos le 31-12-2009
Revenus des autres placements	9 860	13 186
Total	9 860	13 186

3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 38 656 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	39 066
Variation de la part Revenu	-410
Variation de l'Actif Net	38 656

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2010 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2010

Montant:	1 189 102
Nombre de titres:	78 313
Nombre d'actionnaires :	90

Souscriptions réalisées

Montant:	1 672 362
Nombre de titres émis:	110 140
Nombre d'actionnaires nouveaux :	27

Rachats effectués

Montant:	-1 707 938
Nombre de titres rachetés:	112 483
Nombre d'actionnaires sortant:	43

Capital au 31-12-2010

Montant:	1 153 526 *
Nombre de titres:	75 970
Nombre d'actionnaires :	74

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice (telle que présentée au niveau du bilan) est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice peut être ainsi déterminée :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 153 526
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	-125 207
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	218 915
Frais de négociation	-1 367
Régularisation des sommes non distribuables de la période	-17 701
Capital au 31-12-2010	1 228 167

3.7- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Au 31-12-2010 le solde de ce poste se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2010	31 838	-3 349	28 490
2009	29 372	-448	28 924

3.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par SICAV SECURITY.

3.9- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4.AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2010	2009
Revenus des placements	0,669	0,562
Charges de gestion des placements	-0,223	-0,170
Revenu net des placements	0,446	0,392
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,027	-0,017
Résultat d'exploitation (1)	0,419	0,375
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,044	-0,006
Sommes distribuables de l'exercice	0,375	0,369
Variation des + ou - values potentielles	-1,648	1,446
+ ou - values réalisées sur cession de titres	2,882	0,813
Frais de négociation	-0,018	-0,004
+ ou - values sur titres et frais de négociation (2)	1,215	2,255
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,635	2,630
Résultat non distribuable de l'exercice	1,215	2,255
Régularisation du résultat non distribuable	-0,233	0,008
Sommes non distribuables de l'exercice	0,982	2,263
Distribution de dividendes	-0,369	-0,415
Valeur Liquidative	16,542	15,554
Ratios de gestion des placements	2010	2009
Charges / actif net moyen	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,99%	2,57%

5.TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE en date du 02 mai 1999. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1 % calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2010 s'élève à 16 936 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 31-01-2011. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.